



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 23 novembre 2017

Convocation des conseillers :

le 23 novembre 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 décembre 2017

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 9.2. Avenant à la convention concernant le projet de logements subventionnés sis « rue Clair-Chêne »; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement et l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette relative au projet de logements subventionnés sis "rue Clair-Chêne";

Considérant que l'Etat participe jusqu'à concurrence de 75 % au coût de réalisation des logements destinés à la location sans que ce montant ne puisse dépasser 871.308 €, TVA incluse; que ces montants sont susceptibles de réduction par l'application du taux de TVA de 3 % aux travaux éligibles; qu'il est à noter que lesdits montants ne pourront être accordés que dans la limite des moyens budgétaires disponibles;

Considérant que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

l'avenant accordant une augmentation de la participation étatique à la convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Ville d'Esch relative au projet de logements subventionnés sis "rue Clair-Chêne".

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.12.2017
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général y Bourgmestre

